



Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : A-24-PDIPR-VJL-2020

Le 29 JUIN 2020

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n° A-10-PDIPR-VJL-2020 en date du 11 mars 2020 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée des **Voies Jacquaires** ;

VU l'arrêté n° SNF/2020-292 du Préfet des Landes portant interdiction temporaire d'accès à la passerelle piétonnière de la Nasse sur la Réserve naturelle nationale du Courant d'Huchet à Léon ;

Considérant le risque que constitue la déstabilisation d'une passerelle à Léon (Courant d'Huchet) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) **est interdite** jusqu'au 31 décembre 2020 sur **l'itinéraire jacquaire Voie du Littoral, l'ensemble du tracé entre Sanguinet et Tarnos**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Un itinéraire est parallèle à cette Voie et peut être emprunté par les pèlerins : la Véloodyssée®.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes concernées par cet itinéraire.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes concernées ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme.



Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement